



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

**N°D2023-223-MP**

**OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN AUGMENTATION ET DIMINUTION - LOT 04-05-06-07-08**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur plusieurs lots, nécessitant la rédaction d'avenants en augmentation et en diminution, conformément au tableau ci-après :

**AR Prefecture**047-200068930-20231211-D2023\_223\_MP-AR  
Reçu le 11/12/2023

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	58 387,28 €	- 2 279 €	56 108,28 €	- 3,90
05	ELECTRICITE	EDIF	63 612 €	+ 4 254 €	67 866 €	+ 6,69
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFF - VMC	ACEP	69 500 €	+ 3 497 €	72 997 €	+ 5,03
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	53 986,58 €	+ 5 434,28 €	59 420,86 €	+ 10,07
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 089,80 €	+ 350 €	39 439,80 €	+ 0,90

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - De valider les avenants, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	58 387,28 €	- 2 279 €	56 108,28 €	- 3,90
05	ELECTRICITE	EDIF	63 612 €	+ 4 254 €	67 866 €	+ 6,69
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFF - VMC	ACEP	69 500 €	+ 3 497 €	72 997 €	+ 5,03
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	53 986,58 €	+ 5 434,28 €	59 420,86 €	+ 10,07
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 089,80 €	+ 350 €	39 439,80 €	+ 0,90

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 442 854,47 € HT
- Montant avenant n°01 - lot 01 : + 3 250 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 11 256,28 € HT
- Nouveau montant marché : 457 360,75 € HT (soit un écart total de + 3,28 %)

2°) - De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) - De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20231211-D2023\_223\_MP-AR  
Reçu le 11/12/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 décembre 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023